



Statuts

Valable dès le 1 janvier 2015

Dans ce qui suit, les diverses fonctions sont désignées par le masculin. De fait, elles peuvent dans tous les cas être remplies par un homme ou par une femme.

1. Personne juridique, siège, but	5
1.1. Personne juridique, siège, emblèmes	5
1.2. But	5
2. Qualité de membre	5
2.1. Catégories de membres	5
2.2. Clubs membres	5
2.2.1. Conditions pour acquérir la qualité de membre, admission	5
2.2.2. Droits et obligations d'ordre général	6
2.2.3. Modification de sa qualité de membre	6
2.2.4. Perte de la qualité de membre.....	6
2.3. Les membres d'honneur	6
3. Organisation	6
3.1. Les instances.....	7
3.2. Les autres unités d'organisation	7
4. L'Assemblée générale administrative.....	7
4.1. Composition.....	7
4.2. Attributions et compétences	7
4.3. Droit de vote	8
4.4. Quorum.....	8
4.5. Prise de décisions	8
4.6. Convocation de l'Assemblée générale	9
4.6.1. Assemblée générale	9
4.6.2. Assemblée extraordinaire	9
5. Le Comité	10
5.1. Composition.....	10
5.2. Durée des mandats	10
5.3. Attributions et compétences	11
5.4. Prise de décisions	11
5.5. Représentation	12
6. Assemblée Technique	12
6.1 composition.....	12
6.2 Attributions et compétences.....	12
6.3 Droit de vote	12
6.4 Quorum	12
6.5 Prise de décisions	13
6.6 Convocation de l'Assemblée technique.....	13
6.6.1 Assemblée technique.....	13
7. La Commission technique	13
7.1. Composition.....	13

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

7.2. Attributions et compétences	14
8. Les finances et la comptabilité	14
8.1. Ressources et présentation des comptes	14
8.2. Destination des fonds en cas de dissolution	14
9. Dopage	14
9.1 Ethique.....	14
10. Dissolution	15
11. Juridiction arbitrale	15
12. Dispositions finales	15

1. Personne juridique, siège, but

1.1. Personne juridique, siège, emblèmes

¹ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse avec siège chez le président.

² La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est une institution d'utilité publique non lucrative, politiquement indépendante et neutre sur le plan confessionnel.

³ L'emblème de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est ...

1.2. But

¹ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est l'association faitière de l'haltérophilie en Suisse.

² La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur encourage la pratique de l'haltérophilie en Suisse.

³ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur conçoit des idées, des initiatives dont la finalité est promouvoir l'essor de l'haltérophilie en Suisse.

⁴ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur s'engage à combattre toute forme de discrimination et de violence, et à tout mettre en œuvre pour empêcher l'utilisation de substances et de moyens interdits par le CIO.

⁵ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur concrétise ses projets, de même que le contenu de ses activités dans le cadre de plans directeurs.

2. Qualité de membre

2.1. Catégories de membres

La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur comprend :

- des clubs de Suisse.
- des régions (Suisse Alémanique / Suisse Romande)
- des cantons
- des membres d'honneur

2.2. Clubs membres

2.2.1. Conditions pour acquérir la qualité de membre, admission

¹ Des clubs haltérophiles de Suisse peuvent être admis si:

- ils forment des associations au sens des art. 60 ss du Code civil suisse
- leurs statuts précisent expressément qu'ils ont la pratique de l'haltérophilie et du sport en général.
- ils présentent une demande en ce sens auprès du président de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur en y joignant les statuts du club.
- Ils se composent d'un minimum de 5 athlètes licenciés ayant pratiqué durant le dernier exercice et avec renouvellement pour l'année suivante.
- Selon convocation, ils délèguent un ou plusieurs membres lors de l'assemblée annuelle de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur où il est procédé au vote d'admission

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

²

En cas de vote positif, s'acquitter immédiatement du montant de la cotisation annuelle auprès du caissier.

2.2.2. Droits et obligations d'ordre général

¹

Les clubs membres sont tenues d'observer les statuts, les règlements, de même que les décisions de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et de participer activement à la réalisation des buts de la Fédération.

2.2.3. Modification de sa qualité de membre

¹

Dès la troisième année d'absence consécutive à l'Assemblée générale le club perd son droit de vote et devient membre passif. La cotisation est diminuée de moitié.

²

Le club devenu membre passif n'entre plus en compte en cas de quorum.

³

Pour qu'un club passe de membre passif à actif et regagne son droit de vote, il doit être présent de nouveau à deux assemblées générales consécutives et obtient son droit de vote lors de la deuxième assemblée générale.

2.2.4. Perte de la qualité de membre

¹

Un club membre peut, moyennant une explication écrite adressée au secrétariat de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, quitter la fédération à la fin d'un exercice, à la condition qu'il se soit acquitté de ses obligations financières.

²

La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur peut exclure un club membre, si:

- il viole délibérément ou par négligence grave les directives de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur ou refuse de se soumettre à des décisions juridiquement valables prises par La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur ou par un tribunal arbitral
- il ne s'acquitte pas de ses obligations financières envers La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur depuis 3 ans, suivies d'un commandement de payer.
- il nuit à la réputation de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et à la bonne collaboration au sein de la Fédération.

Le club membre doit être entendu avant qu'une décision d'exclusion ne puisse être prise à son égard.

³

Toute personne ayant eu un comportement ou des déclarations nuisant à l'image de la Fédération et de notre sport.

⁴

Une personne frappée d'exclusion ne pourra plus faire partie soit du comité ou d'une commission quelconque ni participer en tant qu'athlète à une compétition sous l'effigie de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

⁵

Un club frappé d'exclusion ne pourra plus présenter d'athlètes à toute manifestation de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

2.3. Les membres d'honneur

¹

Les membres d'honneur sont proposés par le comité central.

²

Les clubs peuvent proposer un membre d'honneur au comité central de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

³

Les personnalités qui ont rendu d'éminents services à La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur peuvent se voir décerner la qualité de membres d'honneur.

3. Organisation

3.1. Les instances

Les instances de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur sont

- a) l'Assemblée générale administrative
- b) l'Assemblée technique
- c) le comité

3.2. Les autres unités d'organisation

Pour remplir ses obligations, le comité met en place:

- a) Une Commission technique

4. L'Assemblée générale

4.1. Composition

¹
L'Assemblée générale est composée des membres ayant droit de vote suivants:

- Les délégués des clubs membres
- le comité
- les membres d'honneur
- les régions
- les cantons

4.2. Attributions et compétences

¹
L'Assemblée générale est l'instance supérieure de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

²
Sont de la compétence de L'Assemblée générale, tous les objets qui lui sont réservés par force de loi ou de statuts, tels que:

- a) approbation du rapport annuel du Comité
- b) approbation des comptes annuels
- c) décharge donnée au Comité et à l'instance de révision
- d) approbation du budget et fixation de la cotisation de membre
- e) désignation:
 - du Président et du Vice-président,
 - des autres membres du Comité
 - de l'instance de révision
- f) prise de décisions relatives à des propositions du Comité et des clubs membres
- g) admission et exclusion de membres
- h) nomination de membres d'honneur
- i) révision des statuts
- j) approbation des plans directeurs
- k) mise en application des Prescriptions d'exécution des statuts
- l) dissolution de l'association

4.3. Droit de vote

1

Chaque club membre dispose de voix selon le nombre de membres déclarés jusqu'au 30 septembre de l'année en cours comme suit :

- de 1 à 25 membres 1 voix
- de 26 à 50 membres 2 voix
- de 51 à 99 membres 3 voix
- dès 100 membres 4 voix

2

Les régions ont droit à une voix dès qu'elles sont composées d'au moins 5 clubs

3

Les cantons ont droit à une voix dès qu'ils sont composés d'au moins 3 clubs

4

Le président ne vote pas. Exception en cas d'égalité

5

Chaque membre du comité a respectivement droit une voix.

6

Les délégués des régions ou des cantons ne peuvent pas représenter également un club

7

Un délégué ne peut faire usage du droit de vote que d'un seul club: celui qu'il représente.

8

Un délégué ne peut voter avec plus de 2 voix

9

Les membres du comité ne peuvent pas être délégués de club pendant l'assemblée annuelle.

10

Les membres de la commission technique et l'entraîneur n'ont pas droit de vote en tant que membre du comité. Néanmoins, ils peuvent voter en représentant officiellement leur club, ou s'ils cumulent une fonction au sein du comité directeur.

11

Au moins une personne doit représenter un club membre pour que sa voix compte et doit être munit de la carte de vote fournit par La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

12

Chaque délégué dûment mandaté par son club est nanti de tous les pouvoirs par celui-ci pour agir valablement lors de toute décision pendant l'assemblée.

4.4. Quorum

1

L'Assemblée générale est valable si un tiers des clubs actifs sont présents.

2

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les six semaines qui suivent. Elle sera habilitée à prendre valablement des décisions indépendamment du nombre de clubs membres et de voix représentées.

4.5. Prise de décisions

1

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Les abstentions (bulletins blancs) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, le président vote pour départager.

2

La prise de décision se fait à mains levées pour autant que le scrutin secret ne soit pas exigé par 2/3 des clubs membres.

3

Les objets suivants requièrent la majorité des deux tiers des voix représentées:

- Modification des statuts et dissolution de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur
- Admission de nouveaux clubs et exclusion d'un club membre
- Exclusion d'un membre du comité ou membre d'un club

4

Lors des élections, c'est la majorité absolue des voix exprimées qui fait foi. Après chaque tour de scrutin, le candidat qui a obtenu le moins de voix est éliminé.

4.6. Convocation de l'Assemblée générale

4.6.1. Assemblée générale

¹ L'Assemblée générale de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur a lieu, en règle générale, au cours du deuxième semestre de chaque année.

² L'Assemblée est convoquée et dirigée par le Président, en cas d'empêchement par le Vice-président. La date est fixée lors de l'assemblée générale précédente. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, de la carte de vote timbré du logo de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et des modalités relatives aux décisions, doivent leur être envoyée 60 jours au moins avant l'Assemblée.

³ L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel et bienvenue
2. Nomination des scrutateurs.
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Rapport du président
5. Rapport du chef technique
6. Rapport du caissier
7. Pause.
8. Rapport des vérificateurs des comptes et décharge pour le caissier
9. Budget.
10. Admissions, démissions, exclusions
11. Nomination des membres du comité
12. Nomination des vérificateurs des comptes
13. Mise à jour du calendrier
14. Modifications des statuts
15. Propositions du comité
16. Propositions des membres
17. Divers

⁴ Les propositions de mise à l'ordre du jour de points relevant de l'Assemblée générale doivent être remises au président, envoyées par écrit, au plus tard 30 jours avant l'Assemblée générale.

⁵ Tous les rapports ainsi que les propositions des clubs et membres doivent parvenir à chaque club actif et passif 20 jours avant l'assemblée générale.

⁶ La participation à l'assemblée générale annuelle est OBLIGATOIRE.

⁷ Sans exception, une amende de 200 francs frappera tout club absent à l'assemblée générale

⁸ Une amende de 500 francs frappera tout club absent pour la deuxième année consécutive.

⁹ Dès la troisième année d'absence consécutive, voir point 2.2.3 des présents statuts

4.6.2. Assemblée extraordinaire

¹ Une Assemblée extraordinaire de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est à convoquer:

- si le Comité juge que c'est nécessaire dans l'intérêt de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur
- si la moitié des clubs membres au moins en font la demande par écrit au comité, avec présentation d'un ordre du jour.

² L'Assemblée extraordinaire doit avoir lieu au plus tard dans les trois mois qui suivent la présentation d'une requête dans ce sens.

³ L'Assemblée extraordinaire est valable si elle est convoquée dans un délai de 20 jours. Pour le reste, ce sont les dispositions relatives à l'Assemblée générale de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur qui font foi.

5 Le Comité

5.1 Composition

¹ Le Comité se compose:

- du Président
- du Vice-président Est (suisse Allemande)
- du Vice-président Ouest (Suisse Romande)
- du Secrétaire
- du Caissier
- du Chef technique
- de Membre(s) (maximum 2)

² Pour être membre du comité de La Fédération Suisse Haltérophile Amateur ou pour présenter sa candidature à un poste vacant, il n'y a pas l'obligation d'être membre d'un club affilié.

³ Chaque membre du comité est nommé à sa fonction par vote majoritaire lors de l'Assemblée générale annuelle, par les délégués présents des clubs affiliés à La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

⁴ Un minimum de 3 membres est obligatoire afin de diriger La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

⁵ Au cas contraire, dans l'ordre, le président ou un des vice-présidents, le secrétaire, le caissier, le chef technique auront 10 jours pour appliquer le point 4.6.2 du présent statut.

5.2 Durée des mandats

¹ La durée des mandats confiés aux membres du Comité élus par l'Assemblée générale est valable jusqu'à la date de l'Assemblée générale de l'année suivante.

² Le nombre de mandats consécutifs assumés par chaque membre du comité directeur n'est pas limité.

³ Chaque membre du comité directeur est libre de démissionner de sa fonction au terme de son mandat. Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent être réservées à une démission anticipée pour cas de force majeure.

5.3 Attributions et compétences

¹

Le Comité est l'instance de direction de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur. Il prépare les décisions à prendre par l'Assemblée générale et veille à leur mise en application. Il représente La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur à l'extérieur.

²

Sont de sa compétence, tous les objets qui ne relèvent pas d'une autre instance par force de loi ou de statuts. Il lui appartient, entre autres:

- a) de définir la structure d'organisation de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, les champs d'activité et le droit de signature
- b) Organiser l'assemblée générale annuelle de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur
- c) Organiser l'assemblée technique
- d) de nommer ou de congédier un entraîneur selon les nécessités
- e) de nommer une commission technique
- f) de nommer une commission disciplinaire en tout temps afin d'aider à résoudre un conflit entre clubs ou entre athlètes, ou entre club et athlète.
- g) de constituer des groupes de travail et de projet
- h) de fixer des objectifs à moyen et à long terme
- i) d'approuver les concepts et les plans d'action
- j) d'entretenir de bonnes relations avec les clubs membres de la Fédération Suisse Haltérophilie Amateur, ainsi qu'avec les autorités suisses et étrangères, avec les institutions internationales et avec les milieux privés
- k) d'édicter des règlements
- l) de nommer des représentants de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur auprès d'autres organisations ou assemblées
- m) Assurer chaque année par l'intermédiaire d'un club affilié à La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, l'organisation et le bon déroulement des championnats nationaux d'haltérophilie. Voir règlement technique.
- n) Assurer à l'intention des clubs affiliés de l'association, éventuellement des athlètes, un secrétariat permanent en l'adresse du secrétaire ou du président.
- o) Établir le budget et maintenir saines les finances de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur
- p) Éditer le bulletin officiel La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur 2-4 fois par an.
- q) Distribuer 4 exemplaires de chaque édition gratuitement à tous les clubs membres. Au-delà, il peut s'obtenir au moyen d'une souscription. (Selon les tarifs en vigueur.)
- r) Collaboration avec la commission technique

³

Le Comité fixe le fonctionnement interne de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur dans le cadre d'un règlement d'organisation.

5.4 Prise de décisions

¹

Le Comité est convoqué par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président. Si quatre membres au moins en font la demande, le Comité doit être convoqué dans les huit jours.

²

Le Comité peut délibérer valablement si trois de ses membres au moins sont présents.

³

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, c'est celle du Président qui tranche.

⁴

Chaque membre du Comité peut exiger le vote au bulletin secret.

5.5 Représentation

¹ Le Comité représente l'association à l'extérieur. Il désigne les membres appelés à représenter l'association à l'extérieur, collectivement, à deux, avec le Président ou le Vice-président.

² Le Comité peut déléguer des pouvoirs de direction et de représentation conformément au règlement d'organisation.

6. Assemblée technique

6.1. Composition

¹ L'assemblée technique est composée des membres ayant droit de vote suivants :

- les délégués des clubs avec **licenciés exclusivement**
- la commission technique

6.2. Attributions et compétence

¹ L'assemblée technique est l'instance qui édicte et modifie les règlements de toutes les compétitions nationales sous l'effigie de la FSHA.

² Sont de la compétence de l'assemblée technique :

- a) établir des mandats afin de dynamiser notre sport et les faire appliquer par la commission technique.
- b) modifier tous règlements techniques des compétitions nationales
- c) établir le calendrier annuel
- d) établir un budget

6.3 Droit de vote

¹ Chaque club membre dispose de voix selon le nombre d'athlètes licenciés déclarés jusqu'au 30 septembre de l'année en cours et ayant participé au minimum à 3 compétitions durant les 12 derniers mois, comme suit :

- de 1 à 5 licenciés 1 voix
- de 6 à 10 licenciés 2 voix
- de 11 à 15 licenciés 3 voix
- dès 15 licenciés 4 voix

² Le président ne vote pas (seulement en cas d'égalité)

³ Chaque membre du comité a respectivement une voix

⁴ Un délégué ne peut faire usage du droit de vote que d'un seul club: celui qu'il représente.

⁵ Un délégué ne peut voter avec plus de 2 voix

⁶ Les membres du comité ne peuvent pas être délégués de club pendant l'assemblée.

6.4 Quorum

¹ L'assemblée technique est valable quel que soit le nombre de club présent

6.5. Prise de décisions

¹

L'Assemblée technique prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Les abstentions (bulletins blancs) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, le président vote pour départager.

²

La prise de décision se fait à main levée pour autant que le scrutin secret ne soit pas exigé par 2/3 des clubs membres.

6.6. Convocation de l'assemblée technique

6.6.1 L'assemblée technique

¹

L'Assemblée technique de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur a lieu, en règle générale, dans la période de juin à août.

²

L'Assemblée est convoquée et dirigée par le chef technique, en cas d'empêchement par le Président de la FSHA. La date est fixée lors de l'assemblée générale précédente. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, de la carte de vote timbrée du logo de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et des modalités relatives aux décisions, doivent leur être envoyées 30 jours au moins avant l'assemblée.

³

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel et bienvenue
2. Nomination des scrutateurs.
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Etablissement du calendrier de l'année suivante
5. Modifications des règlements
6. Propositions de la commission technique
7. Propositions des clubs
8. Budget.
9. Divers

⁴

Les propositions de mise à l'ordre du jour de points relevant de l'assemblée technique doivent être remises au président, envoyées par écrit, au plus tard 60 jours avant l'assemblée générale.

⁵

Toutes les propositions des clubs et membres doivent parvenir à chaque club ayant droit de participer 30 jours avant l'assemblée technique. (En même temps que la convocation.)

⁶

La participation à l'assemblée technique annuelle est OBLIGATOIRE, pour les clubs ayant droit.

⁷

Sans exception, une amende de 200 francs frappera tout club ayant droit, absent à l'assemblée technique

7 La Commission technique

7.1. Composition

¹

La Commission technique est constituée par le comité et elle n'en dépend pas.

²

Elle se compose d'un Président (Chef technique) et de deux à quatre autres membres.

³

L'entraîneur en fera obligatoirement parti.

7.2. Attributions et compétences

¹ Les attributions et les compétences de la Commission technique sont fixées par le Comité. Dans le cadre de ces dispositions, elle travaille de façon indépendante.

² Elle édicte les Prescriptions d'exécution relatives au statut.

³ Elle élabore un budget avec le comité.

⁴ Elle établit annuellement un rapport d'activité et d'utilisation des fonds à l'attention de l'Assemblée générale.

8 Les finances et la comptabilité

8.3 Ressources et présentation des comptes

¹ Les recettes de La Fédération Suisse d'Haltérophilie proviennent des sources suivantes:

- Cotisations des membres
- Autres sources éventuelles

² Le caissier surveille la bonne tenue de la comptabilité générale.

³ Le paiement des cotisations annuelles dues à La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur par les clubs affiliés est fixé au plus tard le 28 février de chaque année.

8.4 Destination des fonds en cas de dissolution

En cas de dissolution de La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, la fortune éventuelle sera confiée à Swiss Olympic. Si aucune Fédération Suisse poursuivant les mêmes buts n'est fondée dans les dix ans qui suivent la dissolution, Swiss Olympic utilisera ladite fortune pour le développement de l'haltérophilie en Suisse selon ses vœux.

9 Dopage

En cas de dopage, il sera tenu compte du règlement d'Antidoping Suisse

9.1 Etique

La F.S.H.A. s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Elle - de même que ses organes et ses membres - donne l'exemple du fair-play en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente. La F.S.H.A reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse et transmet les principes éthiques à ses sociétés membres.

10 Dissolution

La dissolution de Fédération Suisse d'haltérophilie Amateur est valable si :

- L'assemblée générale a été convoquée par lettre signature.
- Les deux tiers des ayants droit de vote présents à l'assemblée générale le veulent.
- L'assemblée générale devra résoudre l'attribution des archives.
- Le président et le caissier ont la responsabilité et l'obligation de liquider toutes les affaires courantes.

11 Juridiction arbitrale

¹ Les litiges entre les clubs membres ou entre les clubs membres et Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur portant sur l'interprétation des statuts et règlements ou des obligations financières envers Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur sont soumis à la juridiction arbitrale, à l'exclusion de tout recours à la juridiction ordinaire.

² Le tribunal compétent est le Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne.

³ Ce sont les prescriptions de procédure propres au TAS (Code de l'arbitrage en matière de sport) qui font foi. Le délai d'appel est de 30 jours.

12 Dispositions finales

¹ Les présents statuts ont été révisés par l'Assemblée générale de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur le 18 novembre 2006 et immédiatement mis en vigueur. Ils remplacent toutes les versions antérieures.

² Les présents statuts ont été approuvés par la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

Le Président

La Secrétaire

sig. D.Tschan

sig. I.Tschan